

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

22305930

Déposé
21-01-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0763364660

Nom(en entier) : **Bâtisseurs d'Etoiles**

(en abrégé) :

Forme légale : Fondation d'utilité publique

Adresse complète du siège Drève Eugène Goblet d'Alviella 1
: 1490 Court-Saint-Étienne**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL

D'un acte reçu par **Benoît COLMANT**, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la SRL « NICAISE, COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, 14 le 22.12.2021, portant à la suite « *Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 28.12.2021, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 20662. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur* », il résulte que le fondateur a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

Le fondateur décide de transférer le siège de la fondation à l'adresse suivante : Centre Monnet, rue Jean Monnet, 1 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve.
Le fondateur constate que le siège reste situé en Région wallonne.

Le fondateur décide de modifier l'article 12 §2 des statuts comme suit :

« Article 12 : Réunions

§2. Les réunions se tiennent aux lieu, date et heure indiqués dans la convocation qui doit être envoyée, avec l'ordre du jour, aux administrateurs au plus tard **7** jours avant la réunion, sauf en cas d'extrême urgence dûment motivée dans le procès-verbal de la réunion.

Ces convocations sont adressées par lettre, télécopie, courrier électronique ou de toute autre manière par écrit.

Lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés, il ne doit pas être justifié de l'envoi de convocations. »

Le fondateur décide de modifier l'article 21 des statuts comme suit :

« Article 21 : Délégation du pouvoir de représentation

Sans préjudice du pouvoir de représentation du conseil d'administration, la fondation est dûment représentée dans les actes judiciaires et extrajudiciaires, en ce compris dans ses démarches avec l'administration :

- soit par deux administrateurs, agissant ensemble, dont l'un au moins est soit le Président, soit le trésorier, soit en cas d'empêchement de l'un d'eux, le Président de l'In BW ;
 - soit, dans les limites de la gestion journalière, par la personne chargée de la gestion journalière.
- En conséquence, ces signataires n'auront pas à justifier envers les tiers des pouvoirs conférés à cette fin et/ou d'une décision préalable du conseil d'administration.

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition de l'acte et statuts coordonnés.